



Le 5 juillet 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 5 juillet 2024**SOMMAIRE**

267	13/06/2024	Sécurisation de l'évènement - Vallée du Telhuet Ndg, Feu d'artifice le 13 juillet 2024
283	20/06/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Lotissement des pommiers ALC, Fête des voisins du 29/06
296	27/06/2024	Modification temporaire de circulation et ou stationnement - Allée des Cèdres et parking de la Poste Ndg - Travaux de fauchage - LES 2 IFS
297	28/06/2024	Modification temporaire de circulation et /ou stationnement - Rue des Canaris et rue des Albatros Ndg - Elagage - Jardin en Seine
298	02/07/2024	Modification temporaire de circulation et /ou stationnement - Rue des Canaris et rue des Albatros Ndg - Elagage, Jardin en Seine
300	03/07/2024	Modification temporaire de circulation et /ou stationnement - Rue Gabriel Faure Ndg - Branchements de réseau d'eaux usées, Véolia
301	03/07/2024	Modification temporaire de circulation et /ou stationnement - 34 rue Milan Ndg - Autorisation stationnement véhicule pour déménagement, Déménagements Postel
302	03/07/2024	Occupation du domaine public - Esplanade Vallée du Telhuet Ndg - Exposition dinosaures

Objet : Sécurisation de l'évènement « Feu d'artifice » le samedi
13 juillet 2024 dans la Vallée du Telhuet

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 prorogeant l'application de la loi n°55-385 Du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 qui modifie et complète la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ;2212-2 et suivants ; les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2 modifié par la loi n°2107-1510 du 30 octobre 2017-art.1, L.613-3 modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021-art.34, R.613-10 L.511-1 al.5,
Vu l'élévation de la posture Vigipirate, le 13 octobre 2023, au niveau « Urgence attentat »,
Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2 R. 411-8, R.411-18, R.411-25 411-30 et R 411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Vu l'arrêté n°195/2024,
Considérant que l'organisation de la manifestation « Feu d'artifice » devant se dérouler le samedi 13 juillet 2024 dans la Vallée du Telhuet dès 8 heures le matin et que cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des cycles et véhicules seront interdits :

- Sur un tronçon de la rue Edmond de Lillers, compris entre l'allée Notre-Dame et la voie d'accès menant à l'EHPAD, le samedi 13 juillet 2024, dès 12 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
Quant à la circulation, sur ce même tronçon, elle sera interdite le samedi 13 juillet 2024 de 21 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- Sur la rue Jean Maridor sur un tronçon compris entre le Collège Calmette et la rue Edmond De Lillers à partir de 20 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- Les parkings de la Galerie du Parc et de la Madrag seront interdits du vendredi 12 juillet 2024, 20 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024, 3 heures.
- Le parking du Clos du Manoir sera interdit du vendredi 12 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024, 3 heures sauf pour les locataires du Clos du Manoir et leurs invités, le samedi 13 juillet 2024. Le parking du Clos du Manoir étant dans le périmètre de sécurisation du feu d'artifice entre 21h et 00h30 les véhicules de ces personnes ne devront pas circuler.
- Le parc de la Vallée du Telhuet sera fermé du vendredi 12 juillet 2024, 20 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024, 3 heures.

Article 2 : Il convient, pour la sécurité de la manifestation de définir le périmètre de sécurité et piétons comme suit :

- 3 points de contrôles à l'entrée par 2 agents avec éventuellement contrôle visuel des sacs,
- des contrôles au sein de la foule lors de la manifestation,

Article 3 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main si elle est demandée par le service d'ordre, et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourraient également être effectuées.

Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à Notre-Dame-de-Gravenchon commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 7 : Le Préfet de Seine Maritime, la Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, le Commissariat de Bolbec, l'organisateur, la Police Municipale Intercommunale et le Maire de Port-Jérôme-sur-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Auberville-la-Campagne

**Objet : Mesure de circulation temporaire – Fête des voisins,
Lotissement Les Pommiers à Auberville-La-Campagne le
29/06/2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L. 2213-4,
Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande écrite de M. PONTY Jean-Marie reçue en mairie le 17 juin 2024, en vue d'organiser la fête des voisins au Lotissement Les Pommiers à Auberville-La-Campagne.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 29 juin 2024 de 8 heures à 22 heures, M. PONTY Jean-Marie est autorisé à fermer partiellement la rue du Lotissement Les Pommiers, du numéro 1 au numéro 4, à Auberville-La-Campagne, afin d'organiser une fête des voisins.

Article 2 : La signalisation et sécurisation de cette rue sera mise en place par M. PONTY Jean-Marie chargé de l'organisation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 20 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
d'Auberville-La-Campagne**

Hervé PARIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de fauchage Allée des Cèdres – parking de la Poste – Entreprise LES 2 IFS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fauchage Allée des Cèdres, et le parking à l'arrière de la Poste, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux de fauchage Allée des Cèdres, et le parking à l'arrière de la Poste sauf pour l'entreprise LES 2 IFS, à partir du lundi 8 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise LES 2 IFS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

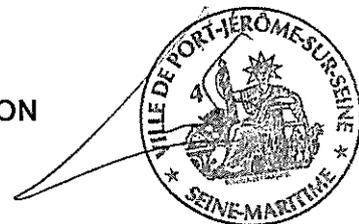
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 27 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée du Telhuet, rues des Canaris et des Albatros – Elagage d'arbres – Entreprise Jardin en Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres, allée du Telhuet, rues des Canaris et des Albatros, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits ainsi que les piétons, sauf riverains, transport scolaire, ramassage des ordures ménagères, service de secours et les véhicules de l'entreprise Jardin en Seine, allée du Telhuet, rues des Canaris et des Albatros, du lundi 1^{er} juillet au vendredi 12 juillet 2024, de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Jardin en Seine est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLEON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Réparation de conduites Télécom
Orange – Avenue du Président Kennedy – Société LACIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux nécessaires pour la réparation de conduites Télécom, avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera rétrécie au droit des travaux, avenue du Président Kennedy, entre le mercredi 03 juillet 2024 et le lundi 02 septembre 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 02 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Intervention sur branchements de réseau eaux usées– rue Gabriel Faure – VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur branchements du réseau des eaux usées par suite d'affaissement de la voirie, rue Gabriel Faure, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation rue Gabriel Faure, à partir du jeudi 04 juillet 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 03 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 34 rue de Milan - autorisation stationnement véhicule pour déménagement – Déménagements POSTEL**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 34, rue de Milan, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule destiné au déménagement est autorisé à stationner en face de l'habitation pour permettre le chargement du camion, à cet effet, le stationnement lui sera réservé sur les 6 places de stationnement, le lundi 22 juillet 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 03 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,
Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Occupation du domaine public – exposition dinosaure –
Esplanade Vallée du Telhuet du 22 juillet 2024 au 29 juillet
2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau de la fête foraine,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la demande en date du 02 juillet 2024 de l'organisateur de l'exposition dinosaure,
Vu la délibération n°156/2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les spectacles nomades,

ARRÊTE

Article 1 : Le prestataire de l'exposition Dinosaur est autorisé à occuper l'Esplanade de la Vallée du Telhuet. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 22 juillet au lundi 29 juillet 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 21 juillet 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE